



GÉTUDES
CONSULTANTS
LOIRE OCEAN



29

Syndicat des eaux
du Bas-Léon



Service public de l'eau potable

**RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2224-5 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES



Exercice
2022



Table des matières

RAPPEL DES OBLIGATIONS	3
RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE	3
RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES	4
CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP	5
1. Caractérisation technique du service	5
Protection de la ressource en eau	8
Volumes vendus au cours de l'exercice	9
Linéaire de réseaux de transport	9
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	10
2. Tarification de l'eau et recettes du service	11
Montants des recettes liées à la facturation de l'eau.....	12
3. Indicateurs de performance	12
Données relatives à la qualité des eaux distribuées	12
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	13
Les indicateurs de performance du réseau :.....	14
4. Financement des investissements	16
Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	16
Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette	16
Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....	16
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service	16
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	16
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	17
Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	17
Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée dans le cadre de la Loi OUDIN-SANTINI	17
6. Information de l'agence Loire Bretagne	17
CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2021	18
Fiche d'information qualité de l'eau 2022	19



RAPPEL DES OBLIGATIONS

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.* »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"
- Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 - art.4

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

RAPPEL DE L'ORGANISATION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Le **Syndicat** assure la compétence production d'eau potable. Elle est distribuée aux châteaux d'eau des collectivités adhérentes via un réseau de transport. Une convention définit les conditions techniques de gestion des points de livraison et le taux de mélange éventuel avec les ressources propres des adhérents.

Adhérent du SMBL	Communes desservies	POPULATION TOTALE INSEE 2020 en vigueur au 01/01/2023
CCPA	BOURG-BLANC, COAT MEAL, LANDEDA, LANNILIS, LE DRENNEC, LOC BREVALAIRE, PLABENNEC, PLOUGUERNEAU, PLOUGUIN, TREGLONOU, LAMPAUL-PLoudalmezeau, SAINT-PABU	41 552
CCPI	MILIZAC-GUIPRONVEL PLOUDALMEZEAU BRELES, LANDUNVEZ, LANILDUT, PLOURIN, PORSPODER, ST RENAN	49 096
CLCL	PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES, GUISSENY, KERLOUAN, KERNILIS, KERNOUES, LANARVILY, LE FOLGOET, LESNEVEN, PLOUDANIEL, SAINT FREGANT, SAINT MEEN, TREGARANTEC, GOULVEN, PLOUIDER, PLOUNEOUR-TREZ	27 425
SIE SPERNEL	KERSAINT-PLABENNEC, SAINT-DIVY, SAINT-THONAN	4 995
TREFLEZ	TREFLEZ	975



La population desservie est de 124 043 habitants

Le mode de gestion est la délégation de service public (DSP) par affermage.

Le Délégué est **SUEZ** depuis le 1^{er} janvier 2017, en application d'un contrat d'affermage qui a fait l'objet des avenants N°1 en 2019, N°2 en 2020, N°3 en 2021, N°4 en 2021 et N°5 en 2022.

La durée du contrat est de 12 ans.

L'échéance normale du contrat est le 31 décembre 2028.

RAPPEL DES PRINCIPALES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Un avenant N° 4 au contrat de Délégation du Service Public d'eau potable a pris effet au 1^{er} janvier 2022. Il acte les dispositions prises sur la thématique « métabolites de pesticides » avec la mise en place d'un protocole d'exploitation spécifique financé par un fonds dédié pendant un période d'observation de 2 ans.

Un avenant n°5 avec prise d'effet au 1 er janvier 2023 a été rédigé à la fin de l'année 2022 : il instaure la mise en place d'une surtaxe (part revenant à la collectivité) proportionnelle aux volumes vendus, facturée et recouvrée par le délégué. Cette surtaxe se substitue pour partie aux anciennes participations.



CARACTERISTIQUES ET INDICATEURS DU SERVICE AEP

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis au 31 décembre de l'exercice concerné par le rapport et pour l'ensemble du territoire pour lequel la collectivité organisatrice du service assure la distribution d'eau (Annexes aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3).

1. Caractérisation technique du service

Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

	2022
Population des communes desservies par le syndicat <small>(INSEE 2020 publié en Janvier 2023)</small>	124 043 habitants
Volumes mis en distribution (m³)	4 265 936 m³
Volumes facturés aux Collectivités (m³)	4 234 250 m³
Volumes produits (m³)	3 569 871 m³
Volumes importés (m³)	696 065 m³

Commentaire :

En 2022, on observe globalement une stabilisation des consommations conséquence d'une baisse des domestiques et d'une légère progression des industriels SILL (CCPA) et EVEN (CLCL).
A noter, la forte augmentation d'achat d'eau en gros sur le comptage de Pont Ar Bled à Landerneau qui passe de 1 950 M3 en 2021 à 33 430 M3 en 2022 ; due à la crise sécheresse (attente de la dérogation préfectorale au débit réservé) de l'été et aux épisodes de pollution du mois d'août et du mois de décembre.

Le tableau ci-après reprend les volumes facturés aux Collectivités adhérentes avec une reconstitution de l'historique des EPCI.

Adhérent du SMBL	Communes desservies	2019	2020	2021	2022
		VOLUME VENDU	VOLUME VENDU	VOLUME VENDU	VOLUME VENDU
CCPA	BOURG-BLANC	70 771	131 799	84 636	88 904
	COAT MEAL	30 190	36 536	31 075	27 889
	LANDEDA	106 041	87 574	90 487	101 290
	LANNILIS	176 916	186 233	190 430	227 185
	LE DRENNEC	137 363	137 398	98 701	92 495
	LOC BREVALAIRE	8 330	0	0	0
	PLABENNEC	198 046	250 135	233 439	243 321
	PLOUGUERNEAU	343 280	362 608	366 475	370 965
	PLOUGUIN	99 072	107 370	106 431	96 977
	PLOUVIEN	346 949	444 261	471 783	409 280
	TREGLONOU	33 627	34 554	39 190	39 113
	LAMPAUL-PLoudalmezeau, SAINT-PABU	41 201	39 229	35 918	33 053
		1 591 786	1 817 697	1 748 565	1 730 472
CCPI	MILIZAC-GUIPRONVEL	120 477	58 690	60 932	70 014
	PLOUDALMEZEAU	362 012	378 707	394 900	374 047
	BRELES, LANDUNVEZ, LANILDUT, PLOURIN, PORSPODER	4 434	329 859	308 635	291 562
	SAINT RENAN		388 137	388 076	368 912
		486 923	1 155 393	1 152 543	1 104 535
CCLC	PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	69 502	76 535	65 858	71 806
	GUISSENY	176 276	187 015	176 572	172 284
	KERLOUAN	137 479	155 609	139 948	151 397
	KERNILIS	21 103	76 793	74 543	72 398
	KERNOUES	0	0	0	-3%



	LANARVILY
	LE FOLGOET
	LESNEVEN
	PLoudaniel
	SAINT FREGANT
	SAINT MEEN
	GOULVEN,PLOUIDER,PLOUNEOUR-TREZ
	TREGARANTEC
SIE SPERNEL	KERSAINT-PLABENNEC,SAINT-DIVY,SAINT-THONAN
TREFLEZ	TREFLEZ

16 940	0	0	0	
0	0	0	0	
75 679	99 868	102 218	119 548	17%
296 613	329 530	378 508	394 585	4%
0	0	0	0	
33 805	0	0	0	
226 092	168 404	255 654	237 829	-7%
21 260	75 823	0	0	
1 074 749	1 169 577	1 193 301	1 219 847	2%
76 015	80 689	86 442	107 329	24%
68 102	82 333	70 653	72 067	2%
3 297 575	4 305 689	4 251 504	4 234 250	0%

Nota :

Le Folgoët et Kernouës intégrés à Lesneven

Saint-Frégant intégré à Guisseny

Loc Brévalaire et Lanarvily intégrés à Kernilis

Nature des ressources utilisées ; volumes prélevés et produits sur chaque ressource

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débit nominal	Volume prélevé 2021	Volume prélevé 2022
L'Aber Wrac'h Prise d'eau de Baniguel Usine de Kerlouron Kernilis	Eau de surface	12 000 m ³ /j	3 660 914 m ³	3 596 917 m ³
			Volume produit 2021	Volume produit 2022
			3 588 762 m ³	3 569 871 m ³

Commentaire :

Près de 85 % des volumes transportés ou distribués aux châteaux d'eau des adhérents sont pompés dans l'Aber Wrac'h et proviennent de l'usine de production de Kerlouron.

Seulement 27 000 M³ (0,7%) des volumes prélevés ne sont pas distribués et correspondent aux eaux de service de l'usine (Purges de boues, eau de lavage des filtres, ...). Ces volumes perdus continuent donc de sensiblement baissés (-62%) par rapport aux années précédentes (72 000 M³ en 2021). Ce taux de perte en eau sur l'usine peut être qualifié de remarquable compte tenu de la filière de traitement.

Protection de la ressource en eau

La protection des ressources en eau (captage, forage...) est soumise au respect d'une procédure précise. En fonction de l'avancement de cette procédure, on détermine un indice selon le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services ou de l'utilisation de plusieurs ressources, l'indicateur est calculé en pondérant l'indice de chaque ressource à l'aide des volumes qui lui sont liés.

indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour la prise d'eau Baniguel: 100 %

Commentaire : Le comité de pilotage du bassin versant de l'Aber Wrac'h suit la mise en application de l'Arrêté préfectoral.

Volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable

Le syndicat dispose d'une convention d'échange d'eau avec la structure voisine de Brest Métropole et a importé un peu plus de 16% de l'eau distribuée à ses adhérents en 2022 L'eau importée est produite à l'usine de Pont ar Bled et Kerleguer (tronçon Iroise):

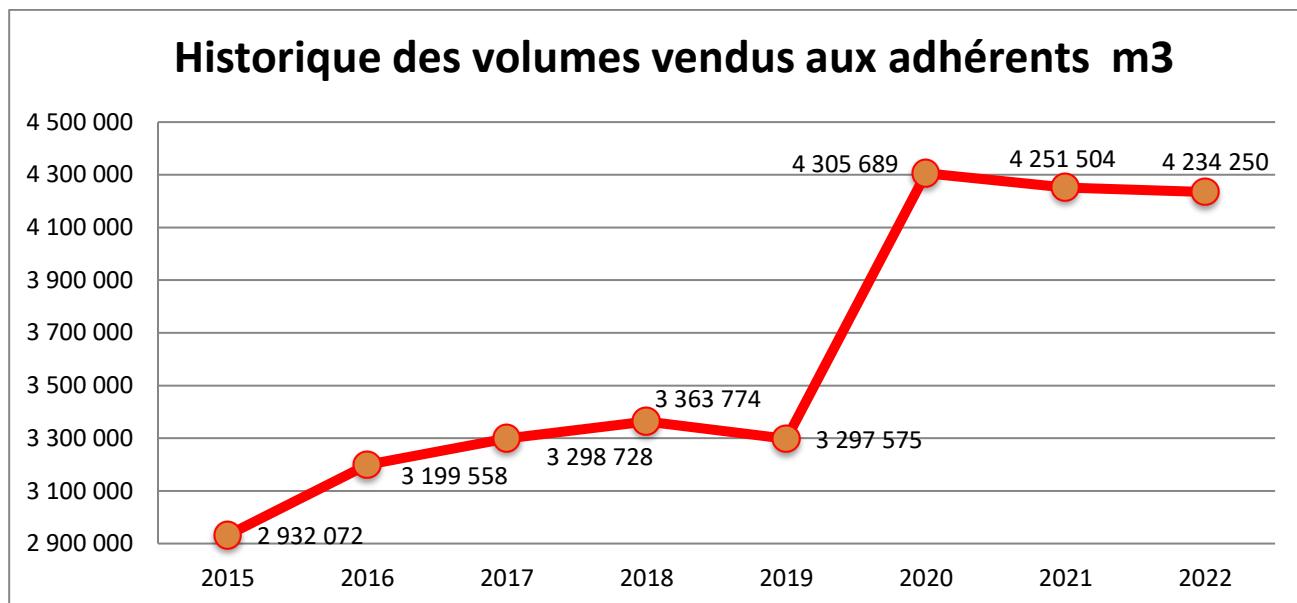
indice avancement de la protection de la ressource en eau pour la prise d'eau Pont ar Bled: 80%
indice avancement de la protection de la ressource en eau pour la prise d'eau Kerleguer: 73%

indice global d'avancement de la protection de la ressource en eau : 96 %



Volumes vendus au cours de l'exercice

Le graphique suivant montre l'évolution des volumes vendus aux adhérents :



Commentaire : en 2022, les volumes vendus aux collectivités tendent à diminuer. Cette tendance reste à confirmer les prochaines années.

On rappellera que la progression entre 2019 et 2020 fait suite à l'intégration des points de livraison de - St-Renan et Brélès alimentant la CCPI.

Linéaire de réseaux de transport

Le tableau présenté dans cette rubrique affiche, sur plusieurs années, l'évolution du linéaire des canalisations du service avec le détail par type : refoulement, distribution.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Transport et interconnexion (ml)	180 569	175 388	175 436	175 436	175 436	173 064
Points de livraison	33	33	33	35	35	35
Transfert des éluats (ml)	12 519	12 519	12 519	12 519	12 519	12 519

Commentaire : Le diagnostic patrimonial réalisé par le Syndicat en 2018 a permis de fiabiliser les linéaires de réseau par géoréférencement et de mettre à jour le SIG. Un balisage du réseau de transport est prévu à court terme. Bien qu'inutilisée depuis l'arrêt de la dénitratation, la canalisation de rejet des éluats est conservée dans le patrimoine de la Collectivité.

L'évolution du linéaire de canalisation de transport est liée à la suppression du tronçon du réservoir de Kergroadez vers Lanrivoaré dans le SIG.



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur en % donne une évaluation de la proportion de renouvellement des canalisations d'eau potable ; les données devant porter sur 5 années cumulées

$$\text{taux moyen de renouvellement} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 \times \text{linéaire moyen du réseau}} \times 100$$

	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé / an (ml)	0	0	0	0	0
Cumul linéaire renouvelé (ml)		0	0	0	0
Taux moyen de renouvellement			0%	0%	0%

Taux de renouvellement = 0 %

Commentaire : les premiers réseaux du syndicat ont été posés à la fin des années 1970 et ne devront être remplacés qu'à partir des années 2020 à 2040. Le syndicat a réalisé un diagnostic patrimonial suivi d'un schéma directeur dont les conclusions connues en 2018 n'ont pas indiqué d'urgence de renouvellement du réseau. Dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux de la Collectivité, un suivi de la corrosion de certaines canalisations va être mis en place (Traversée de zone humide – pont Ours à Plouguin, pont de Tréglonou sur la D28,...).



2. Tarification de l'eau et recettes du service

Présentation générale des modalités de tarification de l'eau; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées

type de tarification	monôme (une seule part variable par mètre-cube)
fréquence de facturation	Trimestrielle
délibération sur les participations	08 février 2022

Le tableau suivant présente l'évolution pluriannuelle du tarif de vente d'eau aux collectivités.

Tarifs en euros	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018	Tarif 2019 Nlle Usin	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022
Part Délégitaire							
Part fixe (St Renan + Brélès)	14 898	14 658	14 810	15 103	0	0	0
Part variable par m ³ Spéciale Métabolites							0,0522
Part variable par m ³	0,435	0,3792	0,3802	0,4049	0,4275	0,4195	0,41010
Taxes							
TVA taux	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
Total Taxes par m ³	0,0239	0,0209	0,0209	0,0223	0,0235	0,02307	0,2543
Total TTC par m³	0,4589	0,4001	0,4011	0,4272	0,4510	0,4426	0,4877
Evolution n / n-1		-12,8 %	+0,26 %	+6,5 %	+5,6%	-1,9%	+ 10,2 %
Participation payée par les Collectivités adhérentes							
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Part variable par habitant*	3,42	3,42	3,42	3,58	2,2126	2,3275	2,8563
Part variable par abonnés	6,84	6,74	6,615	6,9311	6,1411	6,346	9,6348
Part variable par m ³	0,1045	0,0957	0,0933	0,09605	0,1227	0,1174	0,2027

* population municipale Insee intégrant des communes non desservies par le Syndicat

Commentaire :

Compte tenu de l'arrêt de la dénitratation, pour la seule part exploitation, en 2022 le tarif du Délégitaire reste inférieur à celui pratiqué en 2016. Une tarification spéciale « Métabolites » a été mise en place provisoirement afin de financer le suivi renforcé et les réactifs supplémentaires liés aux évolutions de la limite de Qualité sur les Métabolites de pesticides.

Le tarif 2022 du syndicat a évolué sur ses différents paramètres d'assiette population/abonnés/volumes afin de prendre en compte les travaux d'interconnexion ainsi que ceux de modernisation de la filière boues de l'usine.



Montants des recettes liées à la facturation de l'eau

Les montants présentés ci-dessous sont ceux perçus, d'une part par le Délégataire au titre de l'exécution de sa mission de production et transport, et d'autre part par la Collectivité au titre de la participation aux charges :

	Recettes 2019	Recettes 2020	Recettes 2021	Recettes 2022
Produits nets HT pour le Délégataire	Exploitation: 1 407 397 €	Exploitation : 1 960 494 €	Exploitation : 1 766 481 €	Exploitation : 1 871 827 €
Produits nets (HT) pour le Syndicat	Participation aux charges : 1 041 523 € Loyers. : 16 080 €	Participation aux charges : 1 071 982€ Loyers : 16 100 €	Participation aux charges : 1 123 500 € Loyers : 16 080 €	Participation aux charges : 1 723 500 € Loyers : 16 081,26 €

Commentaire : les différentes recettes, pour la part du syndicat, sont issues du compte administratif de l'année considérée et celles affichées dans le CARE (Compte Annuel de résultat d'exploitation) pour le délégataire.

Il convient de noter un écart significatif entre les recettes affichées par le délégataire et la réalité de la facturation 2022 ($4\ 234\ 250 \text{ m}^3 \times 0,46226 \text{ €/m}^3 = 1\ 957\ 324 \text{ € HT}$).

Ainsi le CARE 2022 présenté par SUEZ affiche un résultat négatif de 41 k€ alors qu'il est réellement positif de 44 268 €.

3. Indicateurs de performance

Données relatives à la qualité des eaux distribuées

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000m³/j.

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nb de prélèvements réalisés} - \text{nb de prélèvements NC}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Ce tableau présente une synthèse de la conformité aux limites de qualité des analyses obligatoires d'eau potable (ARS).

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre total de bilans microbiologiques	12	13	12	12	12
Nombre de bilans microbiologiques non conformes	0	0	0	0	0
Indice de conformité microbiologique	100%	100%	100%	100%	100 %
Nombre total de bilans physico-chimiques	12	20	26	14	12
Nombre de bilans physico-chimiques non conformes	0	0	0	3	2
Indice de conformité physico-chimique	100%	100%	100%	78,6%	83,3 %



Commentaire :

Pour la dixième année consécutive, les teneurs en nitrates dans l'eau brute (mesurées dans le cadre de l'autocontrôle du Délégataire et confirmées par l'ARS) sont conformes.

Les concentrations en Nitrates dans l'Aber Wrac'h se stabilisent avec une valeur maxi de 39,8 mg/l, une valeur mini de 14,9 mg/l et une concentration moyenne de 30,6 mg/l en 2022.

Les 2 non-conformités sont liées à des dépassements observés sur l'ESA Métolachlore les 4 janvier et le 6 septembre 2022.

On notera également un dépassement aux références de qualité de l'eau traitée, sur le paramètre équilibre calco-carbonique les 6 septembre 2022.

Outre les analyses obligatoires (ARS) le délégataire met en œuvre un programme d'autocontrôle.

D'autres dépassements sur l'ESA Métolachlore ont été observés lors de l'autocontrôle ainsi qu'un dépassement de la référence qualité concernant le carbone organique lors des essais de CAP pour le traitement des métabolites.

Cas particuliers des métabolites des molécules mères du métolachlore :

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-Métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore.

Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ».

Aussi, les non-conformités observées sur ces deux paramètres au cours de la première partie de l'année 2022 ne sont plus effectives depuis le 1er octobre 2022.

A noter toutefois que, dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métolachlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice, s'il est égal à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé du réseau exigé par la réglementation au 31/12/2013, soit à compter de l'exercice 2013.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 (pour les services ayant la mission production), avec le barème suivant :

0	absence de plans du réseau	
10	existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux (captage, traitement, pompage, réservoir...) et des dispositifs de mesure	
15	existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (en l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée)	15

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "inventaire des réseaux" suivants :

Inventaire des réseaux (30 points) :

+10	les 2 conditions doivent être remplies : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage défini, de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations + la procédure de mise à jour du plan des réseaux ci-dessus est complétée en y intégrant la mise à jour de cet inventaire	10
+ 1 à + 5	lorsque les matériaux et les diamètres sont connus pour la moitié du linéaire total, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = + 1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2 pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = + 5pts	5



+ 10	<i>l'inventaire des réseaux mentionne, pour au moins 50% du linéaire total, la date ou la période de pose</i>	10
+ 1 à + 5	<i>un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire : connus pour 60 à 69,9% du linéaire = +1pt ; connus pour 70 à 79,9% du linéaire = + 2pts ; ... ; connus pour au moins 95% du linéaire = +5pts</i>	5
<i>Au moins 40 des 45 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points "autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux" suivants :</i>		
<i>Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) :</i>		
+10	<i>le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, poteaux incendie...) + servitudes instituée pour l'implantation des réseaux si nécessaire</i>	10
+ 10	<i>existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modification, la mise à jour est considérée comme effectuée)</i>	10
+ 10	<i>identification des secteurs de réalisation des recherches de pertes d'eau, date des opérations et natures des réparations ou des travaux effectués à leur suite</i>	0
+ 10	<i>localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)</i>	10
+ 10	<i>mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)</i>	0
+ 5	<i>Mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant au moins sur la moitié du linéaire, et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux, les capacités de transfert des réseaux...</i>	5

indice = 80 / 100

Commentaire : l'indice de connaissance n'est pas justifié par le Déléguétaire.

S'agissant d'un syndicat de production, l'indice maximal est de 100 points.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 impose que les plans des réseaux mentionnent la localisation des dispositifs généraux de mesures et qu'ils soient complétés d'un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement (guichet unique), la précision des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Les indicateurs de performance du réseau :

L'étanchéité du réseau est évaluée au travers de deux types d'indicateurs : le rendement de réseau exprimé en pourcentage (il doit être le plus élevé possible) et l'indice linéaire exprimé en mètre-cube par kilomètre de canalisation et par jour (il doit être le plus faible possible).

Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau s'intéresse à la part des volumes introduits dans le réseau qui est effectivement facturée aux collectivités Pour les volumes de service (Vs) et pour travaux (Vt) sont autorisés :

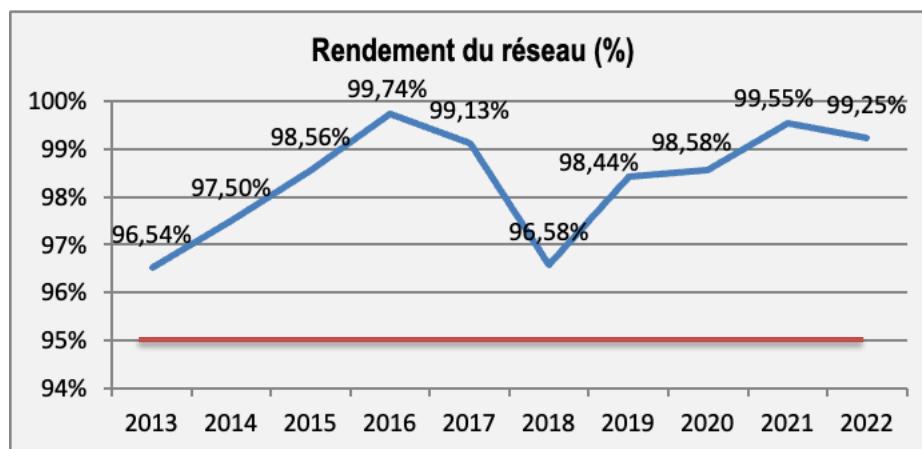
- Les volumes de nettoyage des réservoirs, avec un maximum de 1/3 du volume total de l'ouvrage soit $0 \text{ m}^3 / 3 = 0 \text{ m}^3$;
- Les volumes d'alimentation des analyseurs sur les réservoirs, avec un maximum de $600 \text{ m}^3 / \text{an}$ et par analyseur soit 0 m^3 ;
- Les volumes d'alimentation des presses étoupes des pompes de surpression, avec un maximum de $90 \text{ m}^3 / \text{an}$ et par pompe soit 0 m^3 ;
- Les volumes de vidange Vt des canalisations en cas de travaux, dans la limite de 1,5 fois le volume des conduites vidangées et sous réserve de la présentation et de l'acceptation du calcul de ces volumes par la Collectivité au moment des travaux.

Cet indicateur illustre l'impact de la politique de lutte contre les pertes d'eau dans le réseau.

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_{\text{facturés}} + V_{\text{services}} + V_{\text{travaux}}}{V_{\text{produits}} + V_{\text{achetés}}} \times 100$$



	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Vf	3298728	3363774	3297575	4 305 689	4 251 504	4 234 250
Vt	0	0	0	0	0	0
Vs	0	0	0	0	0	0
Vp	3327820	3482782	3349910	3 658 200	3 588 762	3 569 871
Va	0	0	0	709 562	681 881	696 065
Rendement	99,13%	96,58%	98,44%	98,58%	99,55%	99,25 %



Commentaire : Le rendement de transport se stabilise à une valeur supérieure à 99 % ce qui reste cohérent pour ce type de réseau. On rappellera que le rendement contractuel doit atteindre la valeur minimum de 95 % depuis 2017. Afin de maintenir ce niveau, le délégataire doit poursuivre sa politique de recherche de fuite et d'amélioration de la métrologie. L'indice ILp est de 0,5 m³ perdu par jour et par km du réseau de transport.



4. Financement des investissements

Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire

montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Montant des travaux : **315 959 €**

Subvention : **384 820 €**

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette

Encours dette : **2 499 183 €**

Annuité : **199 573 € capital + 20 242 € intérêts**

Commentaire :

Le Syndicat a contracté fin 2018 un emprunt de 1 600 000 € sur une durée de 15 ans et mi 2021 un emprunt de 1 000 000 € sur une durée de 10 ans

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Amortissements : **424 462 €**

Amortissement des subventions **84 197 €**

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

Les propositions d'amélioration du délégataire sont :

- Réfection toiture et charpente des décanteurs et des silos à chaux
- Rénovation et extensions des vestiaires et sanitaires de l'usine de Kerlouron
- Mise en place d'un plan de circulation
- Mise en conformité des parafoudres
- Augmentation de la capacité de stockage du CAP
- Mise en œuvre d'un pluviomètre à l'usine de Kerlouron

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Le Syndicat a établi un programme chiffré pour la prise en compte des projets suivants pour les exercices 2023 et suivants (Les montants indiqués sont ceux inscrits dans le ROB pour l'année 2023) :



Investissements

- Fin des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable prévue dans le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable « ST RENAN 1 » en partenariat avec Brest Métropole et la communauté de communes du Pays d'Iroise qui participent au financement. 315 K€ TTC
- Mise en œuvre d'une filière de traitement et de valorisation des boues produites par l'usine d'eau potable 3 000 K€ TTC
- Réfection toiture des toitures des décanteurs et du silo de chaux 200 K€ TTC
- Sécurisation du réservoir de Saint Eloi (clôture) 40 K€ TTC
- Diagnostic de la canalisation au passage du pont de Tréglonou 30 K€ TTC
- Renouvellement ou amélioration du fonctionnement des équipements des réserves d'eau brute 100 K€ TTC .
- La réfection de l'ouvrage Grenelle de Moulin Carman (retrait du seuil et des vannages) 8 K€ TTC
- Travaux de sécurisation de l'accès à la station de jaugeage 14 K€ TTC
- Renouvellement du réseau de transport 100 k€ TTC

Fonctionnement

- Opération de désenvasement des réserves d'eau brute 1 060 k€ TTC
- Gestion des boues issues de la production d'eau potable 1 178 k€ TTC

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Néant

Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée dans le cadre de la Loi OUDIN-SANTINI

Des critères d'attribution de subventions ont été validés par les membres du Comité Syndical le 20/11/2020 dont l'un d'entre eux précise que le versement de la subvention s'effectuera en deux fois après approbation du projet par le Bureau ou le Comité syndical (acompte d'au moins 30 % et versement du solde lorsque l'action est close).

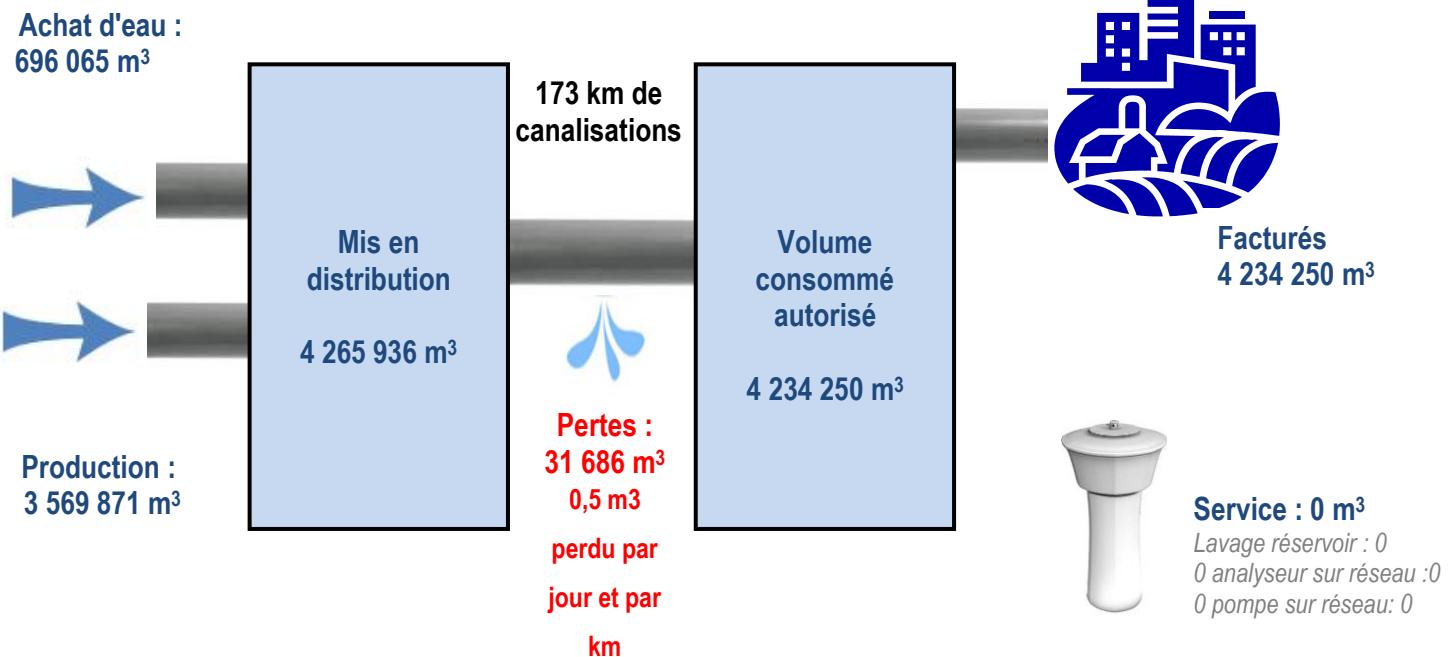
- Amitié Madagascar Bretagne Construction de puits, bornes fontaines, et laves main 3 500 €
- EBB Crédit à 3 Forages au Togo 1500 €
- Echanges et Coopération création de 4 forages et mini station 2 750
- Népal Bretagne : 250 €

6. Information de l'agence Loire Bretagne

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire/ Président de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



CYCLE DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022





Fiche de synthèse ARS qualité de l'eau produite 2022

TIP-Page : 13/24

SYNTHESE STATISTIQUE des paramètres mesurés sur l'eau des STATIONS DE POTABILISATION**3 non respects de limites ou de références de qualité ont été observés**

Date Prélèvement	Lieu du Prélèvement	Paramètre	Valeur mesurée	Exigence de qualité non respectée
04/01/2022	KERNILIS (USINE DE KERLOURON)	ESA métabolochlore	0,185 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)
05/09/2022	KERNILIS (USINE DE KERLOURON)	Équilibre calco-carbonique D (1/2/3/4	3 SANS OBJET	(référence de qualité minimale : 1 maximale : 2)
06/09/2022	KERNILIS (USINE DE KERLOURON)	ESA, métabolochlore	0,140 µg/L	(Limite de qualité maximale : 0,1)

* Les eaux doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes. L'étude de l'équilibre calco-carbonique permet de définir le caractère agressif ou émiettant de l'eau. Le résultat de cette caractérisation est ici présenté de la façon suivante : 0 = << eau incrustante >>, 1 = << eau à l'équilibre >>, 2 = << eau légèrement agressive >>, et 4 = << eau agressive >>.

Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques

Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
12,00	1,00 %	100,00 %	12,00	2,00	83,33 %